



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

18^{ième} Session du Conseil des Droits de l'Homme
Examen Périodique Universel
Rapport sur la Belgique
21 septembre 2011

M. /Mme. Le Président /la Présidente,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude aux Délégués des pays de la Troïka et à l'équipe du Secrétariat EPU en charge du compte-rendu de l'examen sur la Belgique pour leur engagement, leur soutien et leur collaboration. Qu'ils soient ici publiquement remerciés.

Je rappelle que, le 2 mai dernier, la Belgique était représentée par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères Steven Vanackere pour la présentation du rapport national et le dialogue interactif devant le groupe de travail EPU, ce qui témoigne de notre engagement pour les droits de l'homme et de l'importance que mon pays attache à l'examen périodique universel.

De fait, lors de la présentation de ses engagements pour son élection au Conseil des droits de l'homme, mon pays n'avait-il pas déclaré - et je cite - que *«la Belgique s'engage partout dans le monde en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et est convaincue que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. [...] Les droits de l'homme font partie intégrante des actions que nous menons sur la scène internationale, partant de la conviction que le respect scrupuleux de tous les droits de l'homme a*

pour effet qu'ils se renforcent mutuellement et que ce respect est essentiel pour le respect de la dignité humaine de chaque individu».

L'objectif de la Belgique lors de son EPU était d'accepter autant de recommandations que possible. Comme il ressort du rapport, mon pays a pu accepter sur le champ la très grande majorité des recommandations, soit 85 sur un total de 121. La Belgique a en outre constaté que 26 des recommandations acceptées étaient déjà mises en œuvre ou en cours d'exécution.

Ces recommandations acceptées portent principalement - mais pas exclusivement - sur la ratification d'instruments internationaux, la lutte contre le racisme, la politique d'asile et de migration, la politique carcérale, les violences à l'égard des femmes, la lutte contre les abus et l'exploitation sexuels des enfants, les droits des LGBT et les droits des handicapés, autant de domaines que la Belgique elle-même avait identifiés dans son rapport national comme requérant son attention et la poursuite des actions déjà entreprises.

Je souligne en particulier que la Belgique a accepté l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris, le renforcement des procédures d'accueil et d'asile, la révision des conditions carcérales et la ratification de quatre instruments juridiques internationaux, à savoir la Convention sur les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le 3^{ème} Protocole à la Convention de Genève de 12 août 1949.

J'ai le plaisir de vous informer que, dès le mois de mai, les autorités belges, dans toutes leurs composantes, se sont attelées à la tâche pour donner suite à ces recommandations.

Ainsi, le 2 juin 2011, **la Belgique a ratifié la Convention sur les disparitions forcées**. En outre, les travaux pour la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la ratification de l'OPCAT sont en cours. De plus, un groupe de travail a été constitué pour l'établissement de l'institution nationale des droits de l'homme sous la

direction de notre Service public fédéral de la Justice, tandis que d'autres institutions et administrations des entités fédérales et fédérées ont pris le lead pour la mise en œuvre des autres recommandations.

La Belgique avait suspendu sa réponse sur 13 recommandations, reprises au paragraphe 102 du rapport sur l'EPU de la Belgique (réf : A/HRC/18/3).

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'indiquer aujourd'hui cette réponse, en précisant que ces recommandations ont été soigneusement examinées par toutes les autorités belges compétentes.

- Concernant les recommandations 1, 2, 3 et 7 sur **le retrait de réserves et déclarations** au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant:

Bien que la Belgique ait pu accepter la recommandation **d'envisager** de retirer ses réserves à divers instruments auxquels la Belgique est partie, nous ne sommes actuellement pas en mesure d'accepter les recommandations 1, 2, et 3 considérant que le maintien de certaines réserves se justifient toujours. Une analyse approfondie est en cours sur la possibilité de retirer une partie des réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux autres conventions de droits de l'homme.

Précisons que la Belgique accepte d'examiner la déclaration interprétative faite à l'article 4 de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciale.

Concernant la recommandation 7, il ne paraît pas possible de revenir sur la déclaration relative à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant le principe de non-discrimination. La Belgique ne considère pas cette déclaration comme allant à l'encontre de l'article 2. Au contraire, il est en conformité avec l'interprétation de l'article rendue par la Cour constitutionnelle de Belgique et la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que par

le Comité. Le fait de maintenir une distinction entre les nationaux et les étrangers n'est pas discriminatoire lorsqu'elle est basée sur des critères objectifs et raisonnables pris en considération dans toutes sociétés démocratiques.

- S'agissant des recommandations 5 et 6 visant l'élaboration d'un **Plan d'action national des droits de l'homme**, qu'elle rejette, la Belgique souligne qu'elle a une approche sectorielle dans la promotion et protection des droits de l'homme et a déjà élaboré plusieurs plans d'action, qui mettent en œuvre et promeuvent les droits de l'homme dans divers domaines prioritaires. La Belgique rappelle qu'elle a accepté les recommandations, lors de l'examen par le groupe de travail EPU, d'établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris mais cet établissement ne se fera pas via un plan national. Elle précise également que la commission nationale des droits de l'homme sera établie en tenant compte de la répartition des compétences et de la réalité institutionnelle de sa structure fédérale.
- Quant aux recommandations 9, 10, 12 et 13 visant les **violences familiales, les violences envers les femmes et les filles, ainsi que le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes** (règles de Bangkok):

Concernant la recommandation 9 que la Belgique rejette, elle voudrait donner la précision suivante: le Comité CEDAW a demandé à la Belgique de modifier le Code pénal en vue de qualifier les violences sexuelles d'infractions violentes au lieu d'atteintes à la moralité publique et contre l'ordre des familles. Le fait que ces deux infractions se situent dans le Titre VII de notre Code pénal n'a pas d'influence sur la priorité donnée aux poursuites et la réalité de la perception que l'on a de ces infractions, le titre d'un chapitre n'ayant pas d'influence sur l'incrimination ou la poursuite. La modification législative demandée aurait donc une portée symbolique. Par ailleurs, la modification législative est difficile à réaliser du point de vue de la technique légistique.

La Belgique accepte les recommandations 10 et 12 en précisant qu'elle élargira le plan d'action national visant à lutter contre les

violences intrafamiliales à toutes les formes de violence contre les femmes et les filles. Certaines formes de violence, lorsqu'elles sont exercées dans d'autres contextes, sont déjà visées par des politiques spécifiques telles que celles décrites dans le plan d'action national pour la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Concernant la recommandation 13, la Belgique accepte également de diffuser et appliquer les Règles de Bangkok dans le cadre de la réforme du système judiciaire.

- Pour ce qui est de la recommandation 8 visant **le plan d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants** à des fins commerciales:

La question de l'exploitation sexuelle des enfants est liée d'une part à la problématique de la traite des êtres humains et d'autre part à celle du tourisme sexuel. Un plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains qui vise notamment les victimes mineures a été adopté en 2008. Par ailleurs un groupe de travail '*mineurs voyageant seuls*' a été constitué au sein du département asile et migration. La question des violences sexuelles à l'égard des enfants à des fins commerciales est donc couverte par les travaux entrepris en matière de lutte contre la traite des êtres humains et contre le tourisme sexuel. Les autorités considèrent donc que l'adoption d'un plan d'action national spécifique présenterait des risques de chevauchement et pour ces raisons, cette recommandation ne peut pas être soutenu au regard de la situation belge. Les projets existants en la matière sont en outre repris dans les plans d'action sur les droits de l'enfant adoptés périodiquement aux niveaux du fédéral et des communautés.

- S'agissant des recommandations 4 et 11 ayant trait aux **minorités**:

Lors de la signature de la Convention-cadre pour la protection des minorités, la Belgique a formulé une réserve quant au concept de 'minorité nationale'. Dans l'intervalle, un groupe de travail s'est réuni. Jusqu'à présent, il n'y a pas d'accord en Belgique sur une telle définition.

Je conclus, Monsieur le Président, en rappelant que la Belgique s'est également engagée volontairement à présenter un rapport

intermédiaire sur son EPU en 2013, ce qui signifie que nous reviendront vers vous, au Conseil des droits de l'homme, dans deux ans pour vous faire part du bilan à mi-parcours et vous indiquer nos progrès.

Par ailleurs, comme indiqué dans le discours de clôture du Ministre Vanackere le 2 mai dernier, la Belgique continuera de travailler avec la société civile sur la mise en œuvre des recommandations EPU, comme en témoigne notamment une réunion avec les organisations non gouvernementales et les autorités belges le 21 juin dernier, durant laquelle les organisations non gouvernementales nous ont indiqué leurs priorités dans la mise en œuvre des recommandations.

Je vous remercie